



**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE CARIGNAN
POUR PERMETTRE L'EXTENSION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE DE WÉ**

Saisine de l'autorité environnementale :

***Exposé détaillé proportionné
aux enjeux environnementaux de la procédure menée***

*Vu pour être annexé à la demande
d'examen au cas par cas déposée
auprès de l'autorité
environnementale avant le
lancement de l'enquête publique.*

SOMMAIRE

TITRE 1	OBJET DE LA NOTE ET DE L'AUTO-ÉVALUATION	2
1.1	EXAMEN AU CAS PAR CAS PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE	2
1.2	UNE NOTE ACCOMPAGNANT LE FORMULAIRE DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	2
TITRE 2	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLU DE CARIGNAN.....	3
2.1	HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE CARIGNAN	3
2.2	ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLU DE CARIGNAN	3
TITRE 3	OBJET DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE	4
3.1	OBJECTIFS POURSUIVIS	4
3.2	EMPRISE CONCERNÉE PAR LA MODIFICATION DU PLU.....	5
3.3	CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE.....	7
3.4	PIÈCES DU P.L.U. CONCERNÉES PAR CETTE PROCÉDURE.....	7
TITRE 4	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE.....	8
4.1	APPROCHE GLOBALE SIMPLIFIÉE.....	8
4.1.1.	Traits caractéristiques principaux de Carignan	8
4.1.2.	Valeurs principales du territoire.....	9
4.1.3.	Autres caractéristiques environnementales du territoire	9
4.2	THÉMATIQUES CONSIDÉRÉES RETENUES À L'ANALYSE	9
TITRE 5	ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	10
5.1	MILIEU NATUREL ET ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES	10
5.1.1.	Approche par rapport aux zones humides (ZH)	10
5.1.2.	Approche par rapport à la Trame Verte et Bleue (TVB) et la Trame noire	10
5.1.3.	Approche par rapport aux espaces naturels sensibles	12
5.2	AGRICULTURE ET CONSOMMATION FONCIÈRE D'ENAF	16
5.3	PATRIMOINE ET PAYSAGE	17
5.3.1.	Périmètre de protection autour de monuments historiques	17
5.3.2.	Approche topographique et paysagère	18
5.4	RISQUES	22
5.4.1.	Risques naturels	22
5.4.2.	Risques technologiques	25
5.5	NUISANCES	27
5.5.1.	Nuisances sonores	27
5.5.2.	Nuisances liées au trafic routier	27
5.5.3.	Nuisances olfactives	27
5.6	MILIEU HUMAIN	28
5.6.1.	Approche liée à la sécurité des personnes et des biens	28
5.6.2.	Approche liée à la santé humaine	29
5.7	EAU, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	29
5.7.1.	Eau potable et assainissement	29
5.7.2.	Gestion des eaux pluviales	29
5.7.3.	Voirie et réseaux divers.....	29
5.8	LA SOMME DES INCIDENCES SUR L'ENSEMBLE DES THÉMATIQUES CARACTÉRISE-T-ELLE UNE INCIDENCE NOTABLE ?	30
TITRE 6	CONCLUSION DE L'AUTO-ÉVALUATION.....	31

TITRE 1 OBJET DE LA NOTE ET DE L'AUTO-ÉVALUATION

La présente note vise doublement à répondre :

- à l'alinéa 2 de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme,
- et à la rubrique 6 du formulaire de saisine de l'autorité environnementale, au titre « d'un examen au cas par cas ».

1.1 EXAMEN AU CAS PAR CAS PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

L'article R.104-33 du code de l'urbanisme¹ prévoit que :

« Dans les cas mentionnés à l'article R. 104-8, au 2° de l'article R. 104-10, au II de l'article R. 104-11, à l'article R. 104-12, au 2° de l'article R. 104-14, à l'article R. 104-16 et à l'article R. 104-17-2, **lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou l'évolution du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale** dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.

Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. »

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg est ici la « personne publique responsable ». Au regard des changements apportés au plan local d'urbanisme de Carignan dans le cadre de cette procédure, elle a décidé de saisir l'autorité environnementale au titre du 2^{ème} alinéa de l'article précité.

1.2 UNE NOTE ACCOMPAGNANT LE FORMULAIRE DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application du second alinéa de l'article R.104-33, la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale un dossier comprenant :

1° **Une description** de la carte communale, de la création ou de l'extension de l'unité touristique nouvelle ou **des évolutions apportées** au schéma de cohérence territoriale, **au plan local d'urbanisme** ou à la carte communale ;

► **Cette description est jointe au rapport de présentation du « dossier de modification du PLU », comprenant également le plan de zonage modifié.**

2° Un exposé décrivant notamment :

- a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme ou, le cas échéant, pour l'unité touristique nouvelle, les éléments mentionnés aux 2°, 3° et 5° du I de l'article R. 122-14 ;
- b) L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;
- c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;
- d) Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

¹ Modifié par décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021

L'exposé mentionné au 2° est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure menée.

La liste détaillée des informations devant figurer dans l'exposé est définie dans un formulaire dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

► **La présente note détaillée répond à cet exposé et à « l'auto-évaluation² » prévue dans le formulaire de saisine de l'autorité environnementale (rubrique n°6).**

TITRE 2 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLU DE CARIGNAN

2.1 HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE CARIGNAN

La commune de Carignan dispose à ce jour d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Approuvé initialement le 2 mars 1983 sous la forme et le contenu d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), le document d'urbanisme a été remanié par la suite à plusieurs reprises, les dernières procédures en date étant :

- une révision générale approuvée le 23 février 2011,
- une mise à jour approuvée le 28 mars 2011,
- une mise en compatibilité du PLU approuvée le 19 octobre 2012,
- une révision allégée n°1 approuvée le 30 septembre 2020.

La communauté de communes des Portes du Luxembourg (CCPL) est compétente pour élaborer, modifier ou réviser les Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sur l'ensemble de son territoire, y compris donc pour les PLU communaux.

2.2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLU DE CARIGNAN

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Carignan est celui approuvé le 23/02/2011.

Il s'articule autour des orientations générales suivantes :

1. Enrayer la fuite démographique et favoriser un accroissement mesuré de la population
 - Maintenir les efforts de réhabilitations du parc ancien
 - Favoriser les opérations de reconversion de sites en friches ou abandonnés, et la valorisation du bâti rural
 - Développer une nouvelle offre foncière à caractère mixte, en ouvrant à l'urbanisation de nouvelles zones d'extension, dans les limites de la préservation du paysage et du respect des principes du développement durable.
2. Maintenir un degré d'équipement suffisant à l'échelle de la commune et du canton :
 - Offrir un degré d'équipement suffisant à la population, en rapport avec une demande diversifiée jeunes et personnes âgées,
 - Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur en termes d'équipements techniques, tant en ce qui concerne l'existant, qu'en terme d'anticipation par rapport à la population future à accueillir,
 - Favoriser une rationalisation et une diversification des modes de déplacements.

² L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

3. Sauvegarder et dynamiser le tissu économique local :
 - Assurer un cadre réglementaire adapté aux objectifs de développement durable et favorable à la limitation des nuisances,
 - Offrir une offre de terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles activités,
 - Permettre le développement d'infrastructures touristiques et de loisirs durables, compatibles avec le contexte et potentiel local.
4. Renforcer l'identité de la ville au regard de ses atouts paysagers et historiques :
 - Assurer l'homogénéité du centre ancien,
 - Identifier les éléments à préserver et les cheminements de découverte,
 - Programmer des zones d'extension en préservant les versants,
 - Mettre en valeur la vallée de la Chiers tout en prenant en compte le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) approuvé le 8 février 2010 (Meuse Amont II/Chiers).
5. Etablir un projet de développement permettant de garantir la cohésion sociale :
 - Trouver des zones d'extensions proches du centre et répondant à des besoins diversifiés, en termes de logements, d'équipements et d'activités,
 - Améliorer les déplacements et la lisibilité urbaine : renforcer les raccordements viaires structurants, favoriser les liaisons inter-quartiers et les liaisons douces, facteur favorable à la cohésion sociale.

TITRE 3 OBJET DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE

3.1 OBJECTIFS POURSUIVIS

Cette procédure concerne la zone d'activités communautaire de Carignan - Wé, aménagée à l'entrée ouest de Carignan depuis 2012.

Elle est positionnée à l'intersection de la route départementale n°8043 et de la route départementale n°317a desservant Osnes, au lieu-dit "Les Longues Roies".

Un arrêté du Président (n°2025-208) a été pris le 1^{er} décembre 2025 pour prescrire une procédure de modification du P.L.U., et pour fixer les objectifs poursuivis suivants :

Article 2 : Les objectifs poursuivis ont été fixés à savoir :

- de changer le zonage des parcelles ZI0110 (en partie) et ZI 0044 (en totalité) en 1AUza pour les rendre constructibles et de les intégrer dans le périmètre constructible de la Zone d'activités communautaire (ZAC) de Wé,
- d'ajuster si nécessaire les règles écrites et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en vigueur, afin de permettre l'implantation d'un parking répondant au besoin d'extension d'une entreprise et la prolongation de la voirie d'extension de la ZAC dite n°3.

© source : extraits de l'arrêté du 1^{er} décembre 2025

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, une délibération a été prise par le conseil communautaire pour motiver l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone à urbaniser à long terme 2AUZ (délibération en date du 4 décembre 2025).

3.2 EMPRISE CONCERNÉE PAR LA MODIFICATION DU PLU

La superficie totale approchée de l'emprise visée par cette procédure s'élève à 3,1 ha.

Il s'agit aujourd'hui de permettre une extension économique déjà programmée au nord des terrains actuels viabilisés, et sur une partie seulement de l'emprise initiale dite ZAC 3, couverte par le secteur à urbaniser 2AUz du PLU en vigueur de Carignan

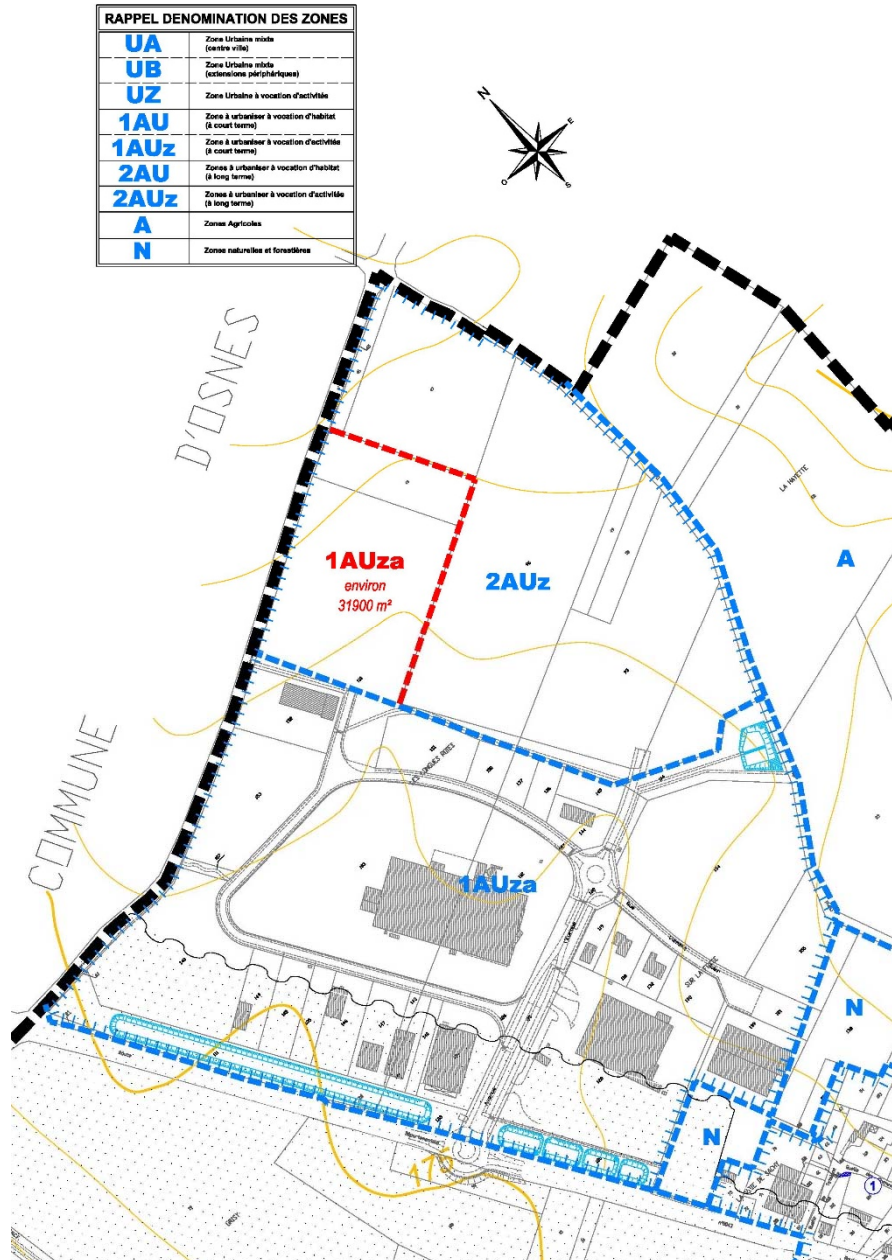


Figure 1 : Plan de situation du projet d'ouverture à l'urbanisation des terrains classés en 2AUz sur la ZAC de Carignan-Wé

L'entreprise Amphénol Air B a des besoins d'extension de son activité sur son emprise foncière actuelle, ce qui amène aussi à devoir repenser la localisation des aires de stationnement privées associées.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Vue sur le bâtiment existant d'Amphénol Air B depuis la voie de desserte existante de la ZAC



Vue sur le bâtiment d'Amphénol Air B depuis la D317A



Vue sur l'emprise du projet d'extension de la ZAC depuis l'accotement de la RD317A



Vue depuis la voie existante à prolonger (terrains à ouvrir à l'urbanisation à gauche)

3.3 CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE

La procédure ici engagée se réfère à ce jour aux articles L.153-36 à L.153-40 du code de l'urbanisme (CU), ainsi qu'aux articles L.153-45 à L.153-48 du CU.

Plus précisément, il s'agit d'une procédure de modification du PLU dite « de droit commun ». Elle donne lieu à l'organisation d'une enquête publique avec la présence d'un commissaire-enquêteur.

3.4 PIÈCES DU P.L.U. CONCERNÉES PAR CETTE PROCÉDURE

Sont modifiées partiellement les pièces suivantes du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de cette procédure :

- ✓ **Rapport de présentation (pièce n°1)** : rapport approuvé le 23 février 2011 complété avec le présent document;
- ✓ **Règlement écrit (pièce n°4A)** : seules quelques pages du règlement de la zone 1AUz et son secteur 1AUza sont concernées.
- ✓ **Document graphique du règlement (plan de zonage n°4C1)** : Planche n°1 - entrée Ouest de Carignan - Village de Wé ».
- ✓ **Orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3)** : seules les orientations dédiées à la zone d'activités de Wé sont concernées sur l'ensemble de son périmètre d'origine.

Le secteur à urbaniser 1AUza existe déjà dans le PLU en vigueur de Carignan. Il correspond à la zone d'activités de Wé-Carignan, aménagée sous forme de Zones d'Aménagement Concerté ou via une autre procédure d'urbanisme.

Il est destiné à l'accueil d'activités économiques industrielles, artisanales, commerciales, etc.

Pour plus de détails et d'explications, il convient de se reporter au dossier de modification du PLU de Carignan, comprenant les pièces ci-dessus.

TITRE 4 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE

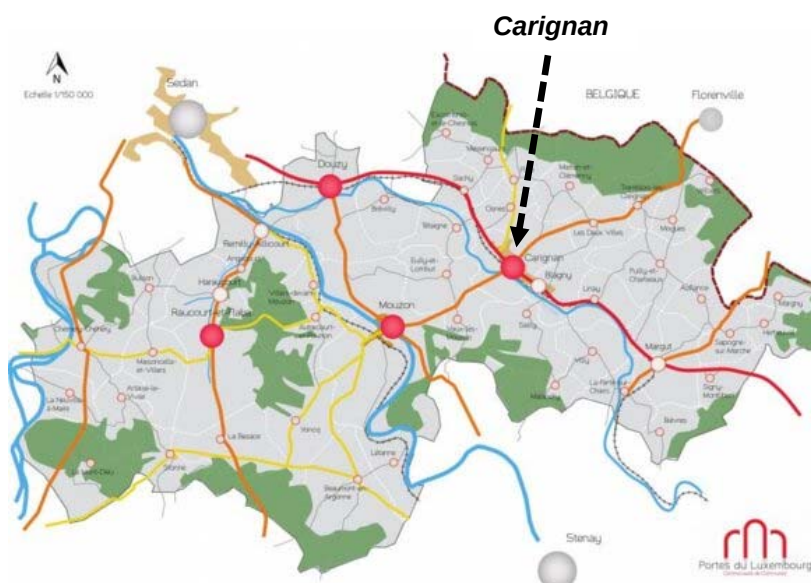
4.1 APPROCHE GLOBALE SIMPLIFIÉE

4.1.1. Traits caractéristiques principaux de Carignan

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE : TABLEAU SYNTHÉTIQUE	
Pays	France
Région	Grand Est
Département	Ardennes
Arrondissement	Sedan
Intercommunalité	Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Code INSEE	08 090
Code postal	08 110
Latitude	49° 38' 00" nord,
Longitude	5° 10' 07" est
Altitude (NGF)	161 m (min) et 293 m (max)
Superficie du territoire	1401 hectares environ (selon données du PLU)

La commune de Carignan compte 2745 habitants (population municipale INSEE 2022, en vigueur au 1^{er} janvier 2025). Elle fait partie :

- de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg depuis l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014,
- de l'aire d'attraction de Carignan (<50 000 habitants en 2023),
- et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Ardennes.



Carignan est l'un des « bourgs principaux » des Portes du Luxembourg, avec ses entreprises, commerces et services diversifiés, et ses atouts patrimoniaux (remparts, l'église Notre-Dame).

À l'échelle du SCoT Nord-Ardennes, la commune de Carignan est fléchée :

- pôle urbain dans l'armature territoriale globale,
- et dans le 2^{ème} niveau de l'ossature commerciale du SCoT, en tant que pôle d'offre commerciale structurante. L'un des équipements commerciaux est d'ailleurs implanté dans la zone d'activités de Wé (actuel Intermarché).

4.1.2. Valeurs principales du territoire

Le territoire communal couvre une superficie totale approchée de 1 401 ha environ (selon données du PLU).

Il est valorisé notamment par :

- son implantation dans la vallée de la Chiers, à une dizaine de kilomètres seulement de la frontière belge (Muno, Florenville...),
- son accessibilité, le territoire étant situé à l'intersection de deux axes routiers majeurs (le premier via la RD8043 et le second via les RD19 et 981),
- ses entreprises, commerces et services avec un nombre de 23 industries recensées et 55 entreprises de commerce, transports et services divers en 2023 sur le territoire (selon données INSEE Observatoire des territoires),
- le patrimoine bâti présent sur le territoire, avec l'église Notre-Dame et d'anciennes fortifications (remparts) qui font l'objet de périmètres de protection de deux monuments historiques et qui font partie des points forts des routes touristiques à thème du département des Ardennes (« la route des fortifications » et « la route des forêts, lacs et abbayes »).

La structure géologique influence la morphologie du territoire :

- Les versants sont couverts de formations des terrains secondaires du Pliensbachien,
- Les bas de versants sont occupés par les limons des plateaux et accueillent l'essentiel de la ville,
- Les alluvions récentes situés en fonds de vallées.

4.1.3. Autres caractéristiques environnementales du territoire

À côté de ses atouts indéniables, le territoire de Carignan est aussi concerné par plusieurs sensibilités environnementales :

- quatorze anciens sites industriels et activités de service potentiellement pollués (BASIAS / CASIAS),
- des zones à dominantes humides diagnostiquées, essentiellement situées dans les vallées et vallons,
- une zone humide remarquable « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » identifiée par le SDAGE Rhin-Meuse et présente au sud du territoire,
- le phénomène de remontées de nappe (sensibilité moyenne à forte de débordement de nappe et sensibilité moyenne aux inondations de cave) au niveau de la vallée de la Chiers et le long des cours d'eau,
- un aléa faible à modéré de retrait-gonflement des argiles, le risque modéré étant situé au niveau des versants,
- un aléa sismique très faible de niveau 1,
- un aléa faible au radon (gaz),
- le risque inondation avec le PPRi Meuse amont II/Chiers qui concerne le sud du territoire.

4.2 THÉMATIQUES CONSIDÉRÉES RETENUES À L'ANALYSE

En considérant les éléments à compléter dans le formulaire de saisine de l'autorité environnementale, les thématiques environnementales suivantes sont retenues à l'analyse des incidences éventuelles de cette procédure sur l'environnement :

Thématiques retenues à l'analyse	Partie développée dans le titre V
• Milieux naturels et biodiversité • Zones humides	Milieu naturel et zones environnementales sensibles
• Agriculture • Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers	Agriculture et consommation d'ENAF
• Protection des monuments historiques • Paysage	Patrimoine et paysage
• Risques naturels • Risques technologiques	Risques
• Bruit, odeur et trafic routier	Nuisances
• Sécurité et santé • Santé humaine • Eau, voirie et réseaux divers	Milieu humain

TITRE 5 ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 MILIEU NATUREL ET ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES

5.1.1. Approche par rapport aux zones humides (ZH)

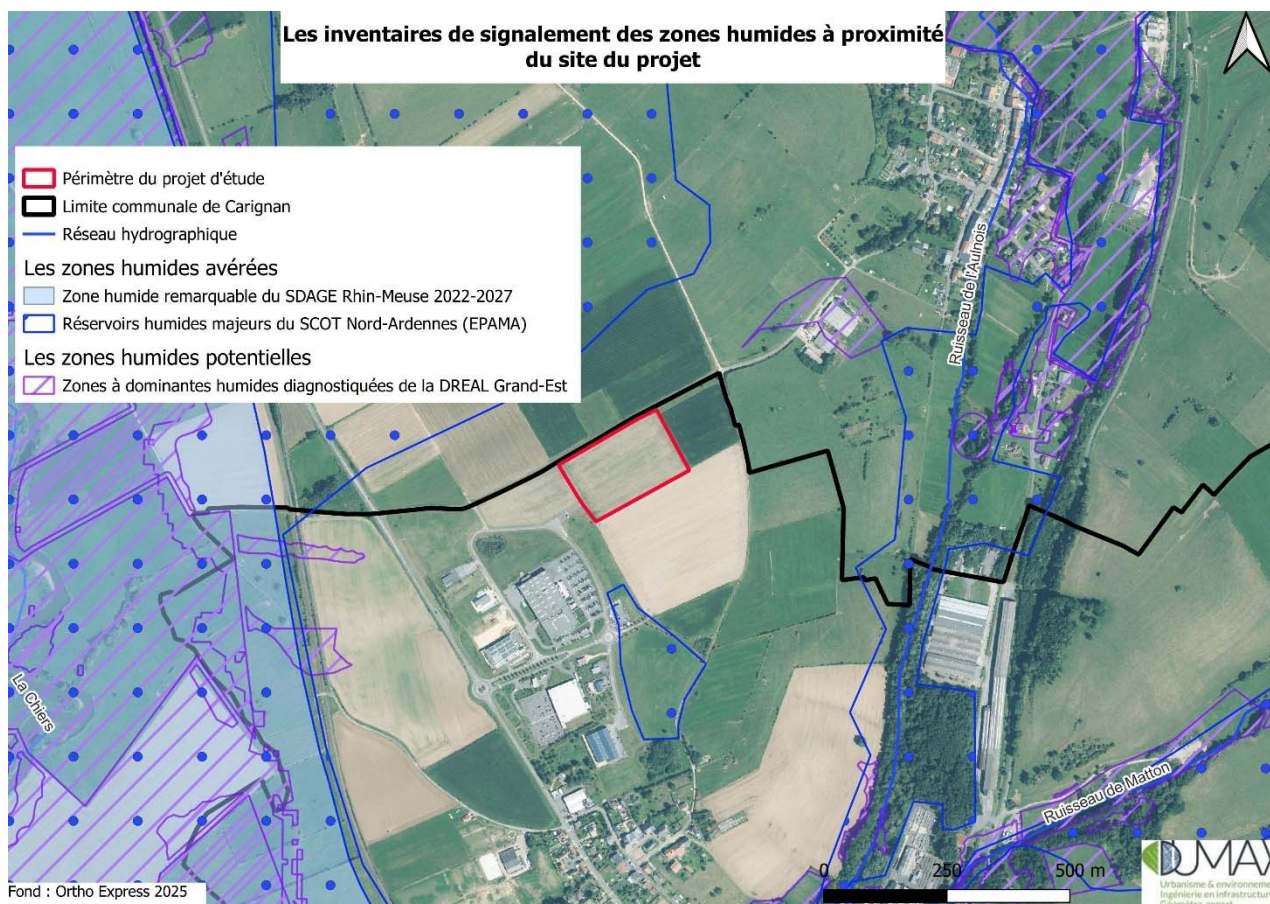


Figure 2 : Zones humides avérées et potentielles au niveau de la zone concernée par le projet

La zone d'études n'est pas recoupée par une zone humide avérée ou potentielle (zones à dominantes humides diagnostiquées) d'après les données disponibles auprès de la DREAL Grand-Est, du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 et du SCoT Nord-Ardenne approuvé le 8 juillet 2025.

Les réservoirs humides majeurs du SCoT Nord-Ardenne correspondent à des zones humides qui ont été identifiées via une prospection de terrain par l'EPAMA. Il s'agit de zones humides avérées où l'identification repose sur la présence de végétation hygrophile, d'habitat humide ou de traces d'hydromorphie caractéristique de zone humide.

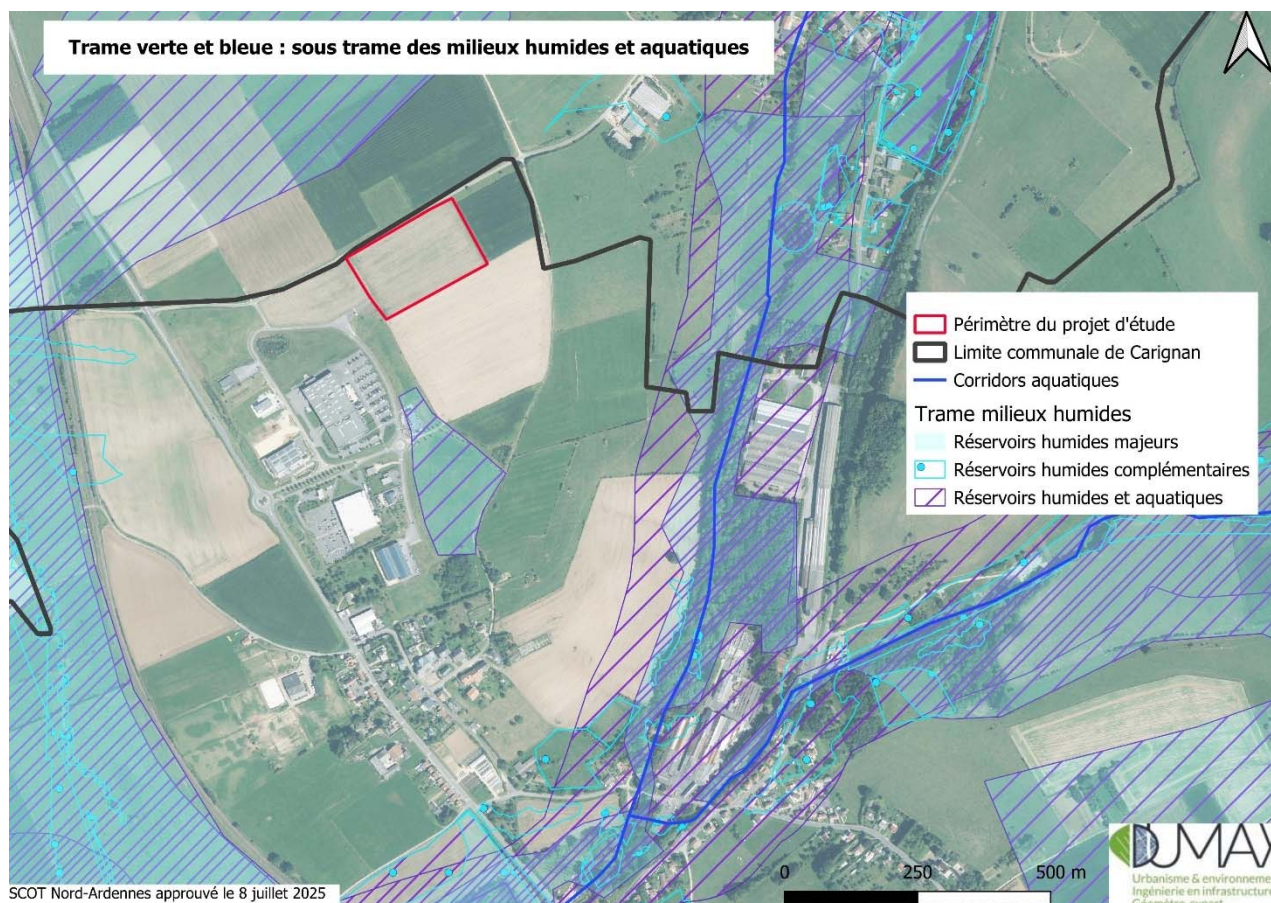
5.1.2. Approche par rapport à la Trame Verte et Bleue (TVB) et la Trame noire

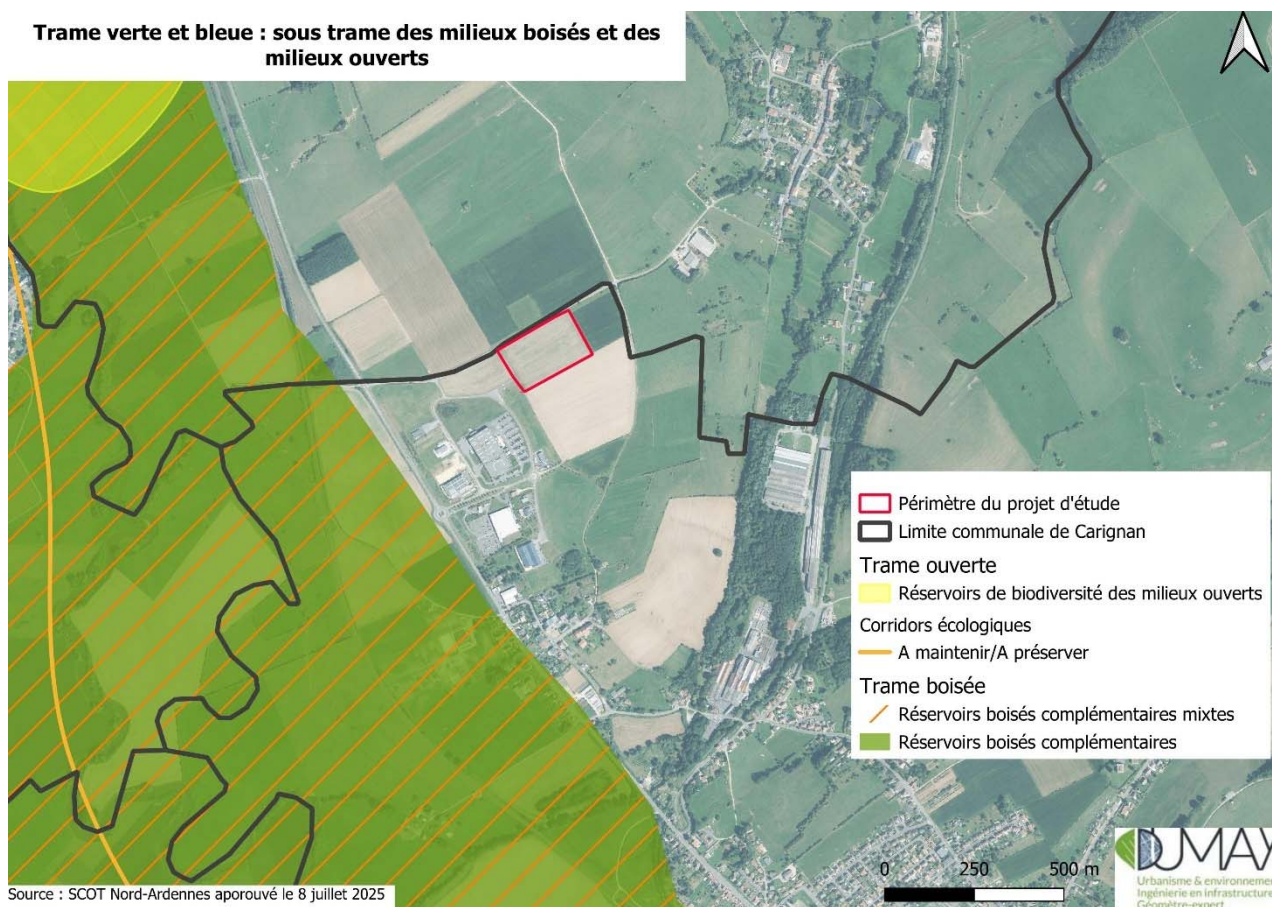
La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie. L'objectif de la trame noire est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

Le SCoT Nord-Ardenne a établi une modélisation de la Trame Verte et Bleue, qui vient préciser les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques identifiées.

Sur le territoire Nord Ardennes, les éléments ayant permis d'affiner la définition de la TVB locale sont :

- La TVB du SRADDET Grand-Est issue du SRCE Champagne-Ardenne (2015) ;
- Les données Eau France et des SDAGE Rhin-Meuse et Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Les données sur les zones humides connues par les services de l'État ;
- Les données d'inventaire et de protection de la biodiversité émanant de l'INPN, d'associations environnementaliste, etc.



Trame verte et bleue : sous trame des milieux boisés et des milieux ouverts

Approche vis-à-vis du site à projet

Le site à projet n'est pas recoupé :

- par un réservoir écologique ou un corridor des milieux boisés ou ouverts,
- par un réservoir des milieux humides.

Il est davantage rattaché à des milieux dits « ouverts » correspondant à des cultures. La sensibilité du site par rapport à la TVB est ici jugée faible (en frange de la ZAC sur les versants).

5.1.3. Approche par rapport aux espaces naturels sensibles

Le périmètre d'études n'est pas situé au sein d'un espace naturel sensible. Le contexte écologique est principalement caractérisé par des espaces agricoles à proximité de la ZAC de Carignan-Wé sur les versants. Le projet n'est pas implanté dans la plaine alluviale de la Chiers, qui correspond aux espaces naturels les plus sensibles.

La carte ci-dessous recense dans un rayon de 10 km autour du site :

- 2 sites Natura 2000 de type zone de protection spéciale (ZPS)
- 0 arrêté de protection de biotope
- 3 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1
- 2 ZNIEFF de type 2

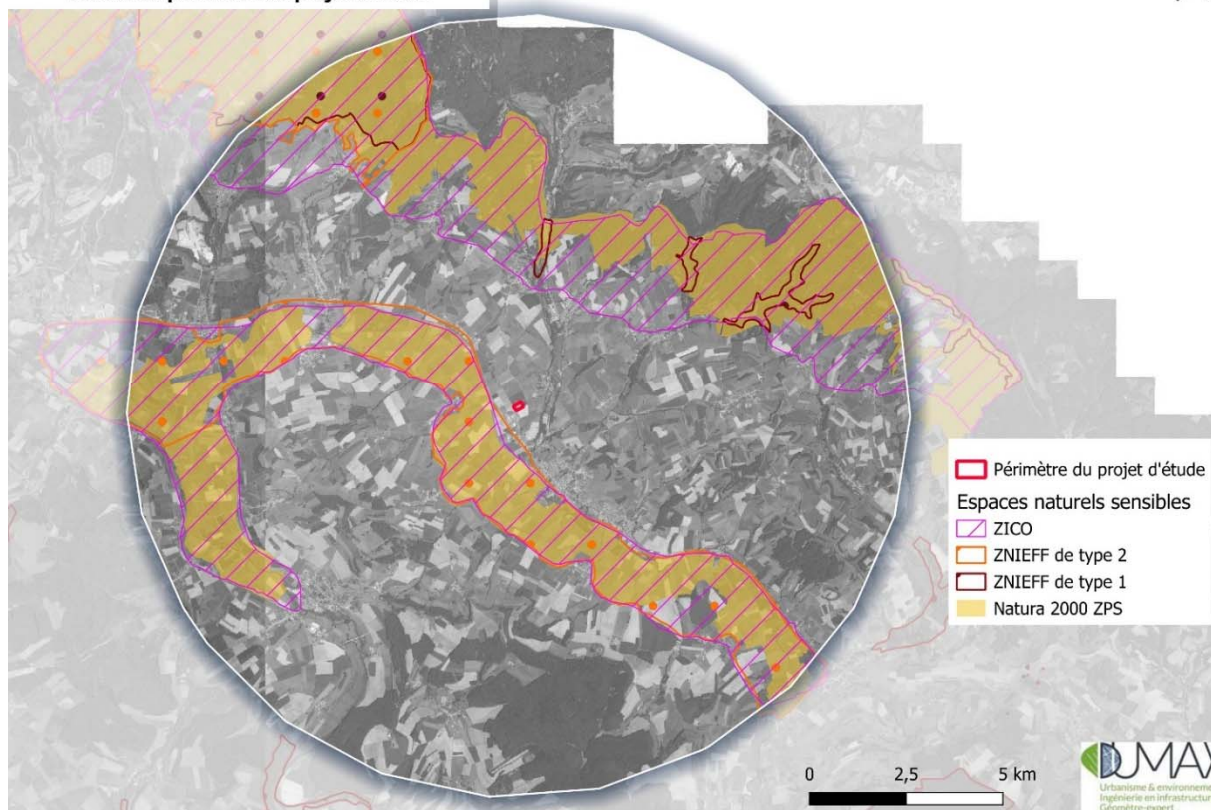
Espaces naturels sensibles dans un rayon de 10km
autour du périmètre du projet d'étude

Figure 3 : Espaces naturels sensibles dans un rayon de 10 km autour du périmètre du projet d'études – Sources : DREAL Grand-Est

→ Site NATURA 2000

Deux sites Natura 2000 sont recensés dans le périmètre de 10 km autour du périmètre du projet d'études. Il s'agit de deux Zones de Protection Spéciale désignées visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux, ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

→ ZPS FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »

Ce site est façonné par les rivières qui parcourent la ZPS, ces vallées alluviales, constituées essentiellement de terrains du Quaternaire caractérisées par un relief peu marqué et homogène. La plupart des enjeux identifiés sur le site concernent les habitats prairiaux liés à l'activité agricole : la mise en culture, le drainage ou encore la conversion en plantation de peupliers qui représentent des menaces pour la conservation des prairies, essentielles à la plupart des espèces d'oiseaux à l'origine de la désignation du site.

Il n'y a pas d'habitat prioritaire qui ont été identifiés sur le site : données non disponibles pour les habitats de l'annexe I de la directive « habitats » selon le DOCoB.

Les prairies et pâtures inondables, habitat dominant sur le site, représentent avant tout une zone d'alimentation privilégiée pour la grande majorité des espèces fréquentant la confluence, que ce soit en halte migratoire, en hivernage ou en période de nidification.

Approche vis-à-vis du site à projet :

Aucune interaction fonctionnelle régulière n'est envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 et le site à projet.

Il n'est pas recoupé par le site Natura 2000 dont il est distant d'environ 0,6 km à vol d'oiseau. Il ne s'agit pas d'une prairie en zone inondable et il se trouve en frange de la ZAC existante de Carignan-Wé.

→ **ZPS FR2112013 « Plateau ardennais »**

Le massif boisé du Plateau ardennais est constitué à 90% de surfaces boisées, les autres milieux rencontrés sont des prairies, des landes, des tourbières et des zones urbanisées. Le couvert boisé très important de la ZPS, son climat et son relief favorisent la présence de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment des espèces forestières à affinité submontagnarde ou encore des espèces à affinité rupestre comme le hibou Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin.

Les habitats dit prioritaires sur la ZPS correspondent à :

- Aulnaies-frênaies médio-européens,
- Forêts mélangés de ravins et de pentes,
- pelouses atlantiques à nard et communautés proches,
- Tourbières bombées actives,
- Végétation des sources inscrustantes.

Les mesures de nature à favoriser la conservation de l'avifaune :

- Création d'îlots de vieillissement dans les forêts,
- Gestion adaptée des forêts en futaie irrégulière,
- Conservation d'arbres morts et d'arbres à cavités en nombre suffisant sur les forêts du site,
- Gestion du calendrier de certaines interventions en forêt,
- Conservation des roselières en eau, restauration des roselières atterries,
- Conservation des éléments fixes du paysage,
- Maintien des prairies de fauche et des pâturages extensifs.

Approche vis-à-vis du site à projet :

Aucune interaction fonctionnelle régulière n'est envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 et le site à projet.

Il n'est pas recoupé par le site Natura 2000 dont il est distant d'environ 5 km à vol d'oiseau. Le site n'est pas boisé et il se trouve en frange de la ZAC existante de Carignan-Wé.

❖ **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**

Les APPB sont des secteurs naturels où sont réglementées ou interdites certaines activités par un arrêté préfectoral visant à protéger la faune et la flore et conserver leur biotope.

Il n'y a pas d'APPB sur un rayon de 10 km autour du site du projet.

Approche vis-à-vis du site à projet :

Le site à projet n'est pas concerné par un arrêté.

❖ **ZNIEFF de type I et II**

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces reconnus pour leur biodiversité remarquable, mais elles ne constituent pas un dispositif de protection réglementaire.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1, petites mais homogènes écologiquement qui accueillent au moins une espèce, un cortège d'espèce ou un habitat écologique patrimonial (rare ou remarquable),
- les ZNIEFF de type 2, définissant des ensembles qui présentent une cohérence et une richesse écologique et paysagère.

Le tableau suivant liste les ZNIEFF recensées dans un rayon de 10 kilomètres autour du site d'études.

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance au plus proche du site d'études
ZNIEFF type 1	210009361	Forêt domaniale de Sedan et bois associés au Nord de Pouru-aux-Bois et de Francheval	7 km
ZNIEFF type 1	210020183	Bois et prairies du ruisseau de l'Aunois au Nord-Est de Messincourt	3,3 km
ZNIEFF type 1	210009522	Les Vallons boisés de Matton et de Banel à Matton-et-Clémency	5 km
ZNIEFF type 2	210000738	Vallée de la Chiers de Remilly-Aillicourt à la Ferté-sur-Chiers	0,4 km
ZNIEFF type 2	210001126	Massif forestier du Plateau Ardennais	7,2 km

Approche vis-à-vis du site à projet :

Le site à projet n'est pas recoupé par ces différentes ZNIEFF.

Approche conclusive sur le milieu naturel et les zones environnementales sensibles

L'emprise concernée par la procédure engagée n'est pas recoupée par les périmètres inventoriés comme sensibles et à enjeux environnementaux, desquels elle est de plus distante.

Il n'apparaît pas que cette modification du PLU puisse avoir des incidences significatives sur les périmètres inventoriés comme sensibles et à enjeux environnementaux identifiés.

5.2 AGRICULTURE ET CONSOMMATION FONCIÈRE D'ENAF

Pour rappel au titre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, cette modification consiste à réduire une partie d'une zone à urbaniser future déjà programmée pour l'accueil d'activités (type 2AUz), et à la reclasser en zone à urbaniser à court terme (1AUza).

La procédure engagée ne porte pas sur une zone agricole (A), une zone naturelle ou forestière (N) et sur un espace boisé classé (EBC).

Au titre de l'occupation des sols, le site d'études est enregistré au registre parcellaire graphique (RPG) 2024 comme parcelles agricoles en maïs grain et ensilage. La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg précise que les parcelles concernées sont effectivement exploitées **mais via un bail précaire** (code rural Art L.411-2). Le bail peut être dénoncé annuellement, par courrier, 6 mois avant la date du 1^{er} janvier.

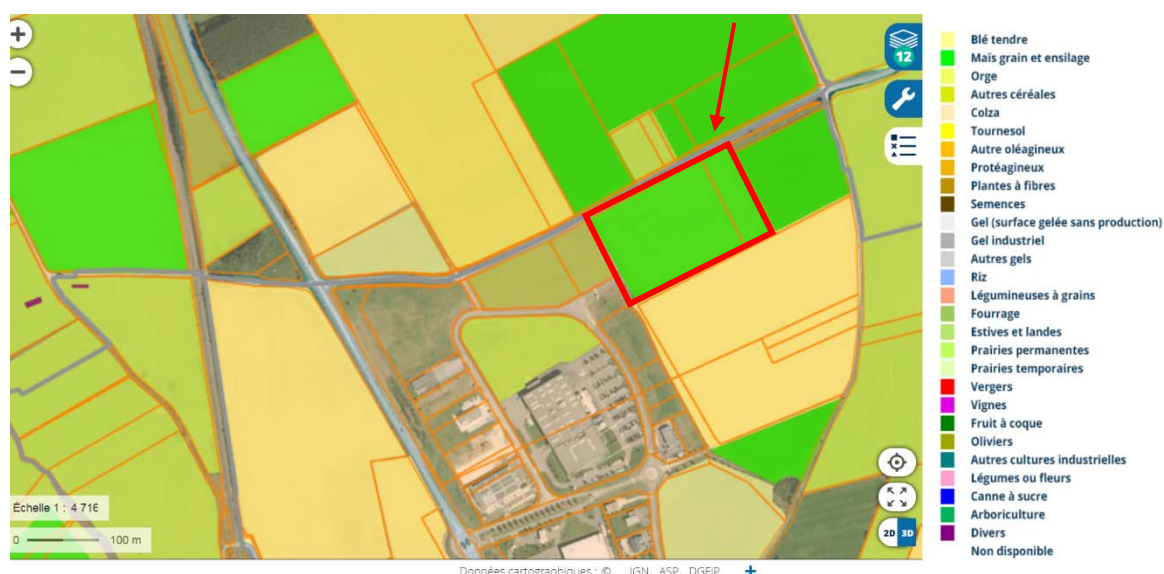


Figure 4. Registre Parcellaire Graphique (R.P.G) de 2024 au droit du site (Source : géoportail)

Approche conclusive sur les zones agricoles, naturelles et forestières (ENAF)

L'emprise vouée à cette extension économique appartient à ce jour à la CCPL. N'étant pas englobée dans les périmètres des deux zones d'aménagement concerté (ZAC) créées à l'initiative de l'intercommunalité en 2011, cela entraîne une consommation à venir d'ENAF équivalente à 3,1 ha environ.

Aujourd'hui, le secteur 1AUza est équipé et occupé en majeure partie à hauteur de 70%, soit 15,5 ha environ. Parmi les terrains disponibles, 4 ha sont déjà réservés pour des candidats à l'implantation. Une voirie et des réseaux divers sont en attente de prolongement, et le site à projet est positionné à proximité immédiate des besoins économiques locaux (Entreprise AMPHENOL Air B déjà installée sur la zone). C'est pourquoi aucune mesure d'évitement n'est proposée.

En mesures de réduction, seront appliquées les prescriptions paysagères, environnementales et architecturales déjà édictées au sein du secteur 1AUza, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et/ou le règlement écrit le PLU de Carignan, et partiellement réajustées dans le cadre de cette procédure. Il s'agit notamment :

« Les aires de stationnement seront agrémentées de plantations afin d'éviter un bloc minéral trop important. Un maillage complet devra être adopté, avec des plantations de hauteurs variables, et d'essences multiples, voire également quelques traitements en massifs, rompant la monotonie classique de ces espaces. On évitera ainsi la création de grands espaces de stationnement, préférant des ensembles plus petits, séparés par des espaces plantés : des mouvements de terrains et des plantations pourront accompagner et en partie masquer ces espaces. Toute unité foncière doit être constituée au minimum de 15% d'espaces paysagers.

« Les aires de stationnement seront aménagées sur support drainant, avec un traitement approprié permettant d'éviter toute pollution des eaux pluviales ».

5.3 PATRIMOINE ET PAYSAGE

5.3.1. Périmètre de protection autour de monuments historiques

L'emprise du projet d'extension n'est pas recoupée par un périmètre de protection de monuments historiques. Le périmètre délimité des abords (PDA) ci-dessous concerne l'église et les fortifications de Carignan.

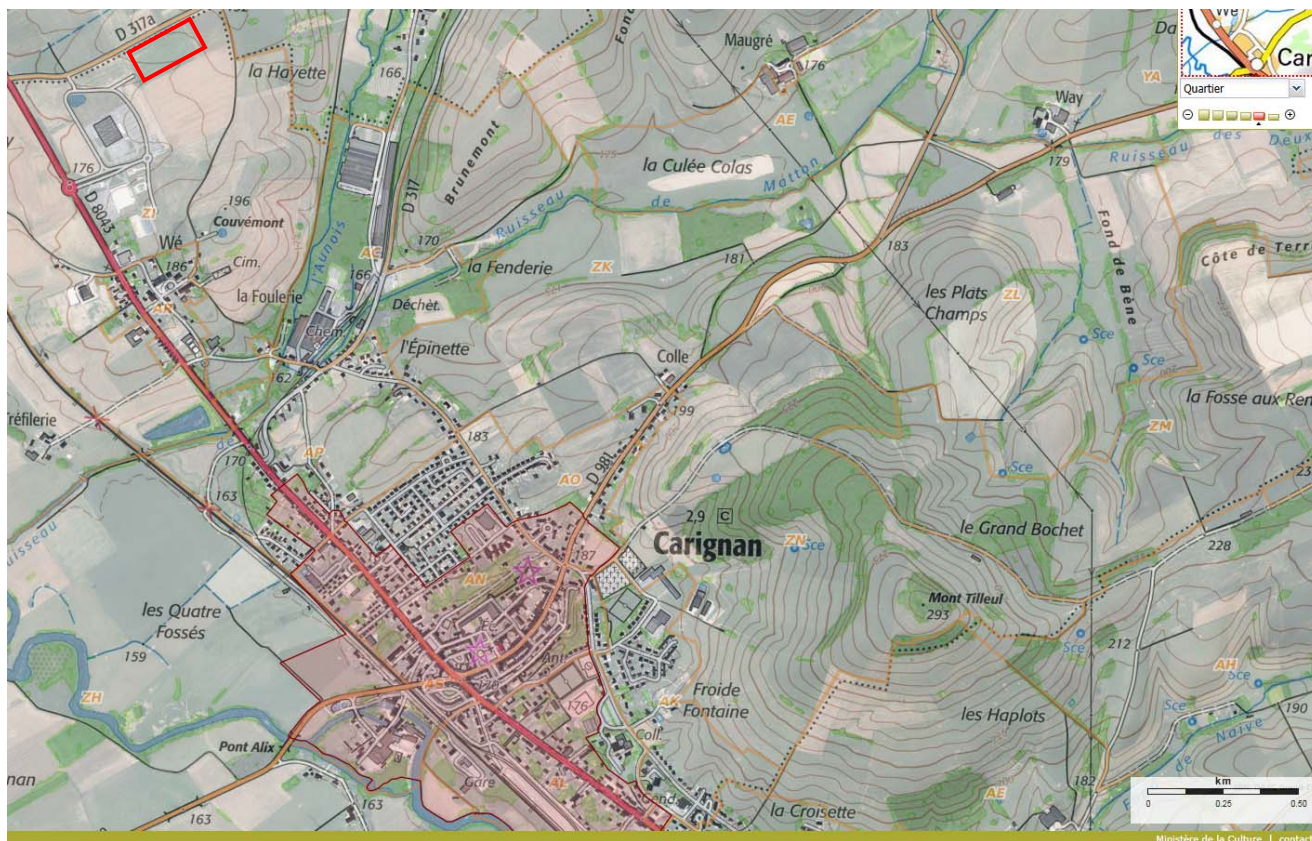


Figure 5 : Périmètre de protection des monuments historiques de Carignan
Source : Atlas des patrimoines

Approche vis-à-vis du site à projet :

Le périmètre du projet est assez éloigné du centre-bourg de Carignan concerné par un périmètre de protection des monuments historiques (environ 1,6 km).

Le projet ne sera pas visible depuis l'église.

5.3.2. Approche topographique et paysagère

Le site à projet est situé en frange nord de la ZAC existante de Carignan-Wé, sur les versants avec une pente moyenne de 3%.

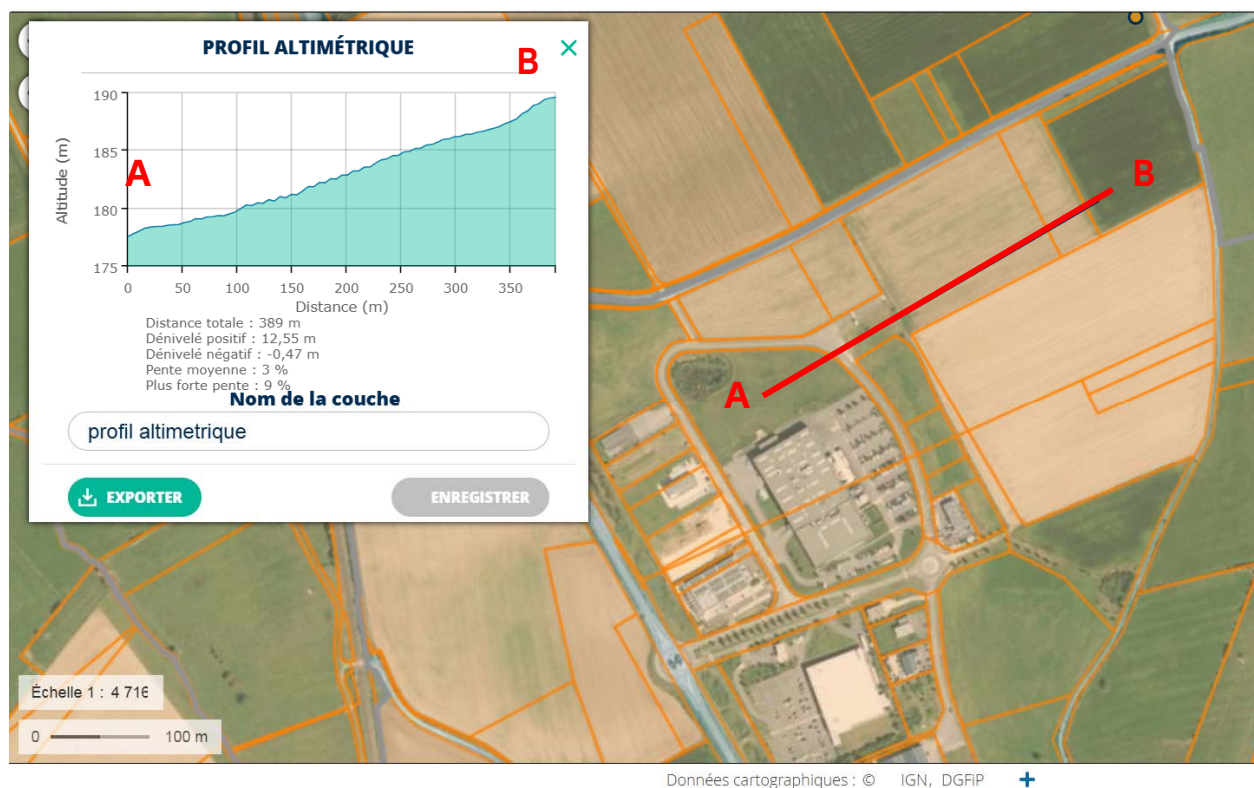


Figure 6 : Profil altimétrique du site à projet entre la ZAC et les parcelles du projet
Source : Géoportail

Le site à projet est principalement visible au sein même de la zone d'activités en partie ouest, et depuis la RD317A en direction et/ou en venant de Osnes (vues proches).
Les vues lointaines depuis la RD 8043 sont limitées et avant tout en venant de Douzy.

Figure 7 : Photographies proches de l'emprise concernée par la procédure engagée– Source : BED



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Grand-Est, DGFIP +

1



2



3



5.4 RISQUES

5.4.1. Risques naturels

Selon le site internet Géorisques, **le territoire de Carignan** est concerné par 5 risques naturels identifiés à des degrés différents :

- risque très faible pour les séismes,
- risque faible pour le radon (gaz radioactif naturel),
- risque au phénomène de remontées de nappe : sensibilité moyenne à forte de débordement de nappe et sensibilité moyenne aux inondations de cave au niveau de la vallée de la Chiers et le long des cours d'eau ; au niveau de l'emprise du projet, le risque est nul.

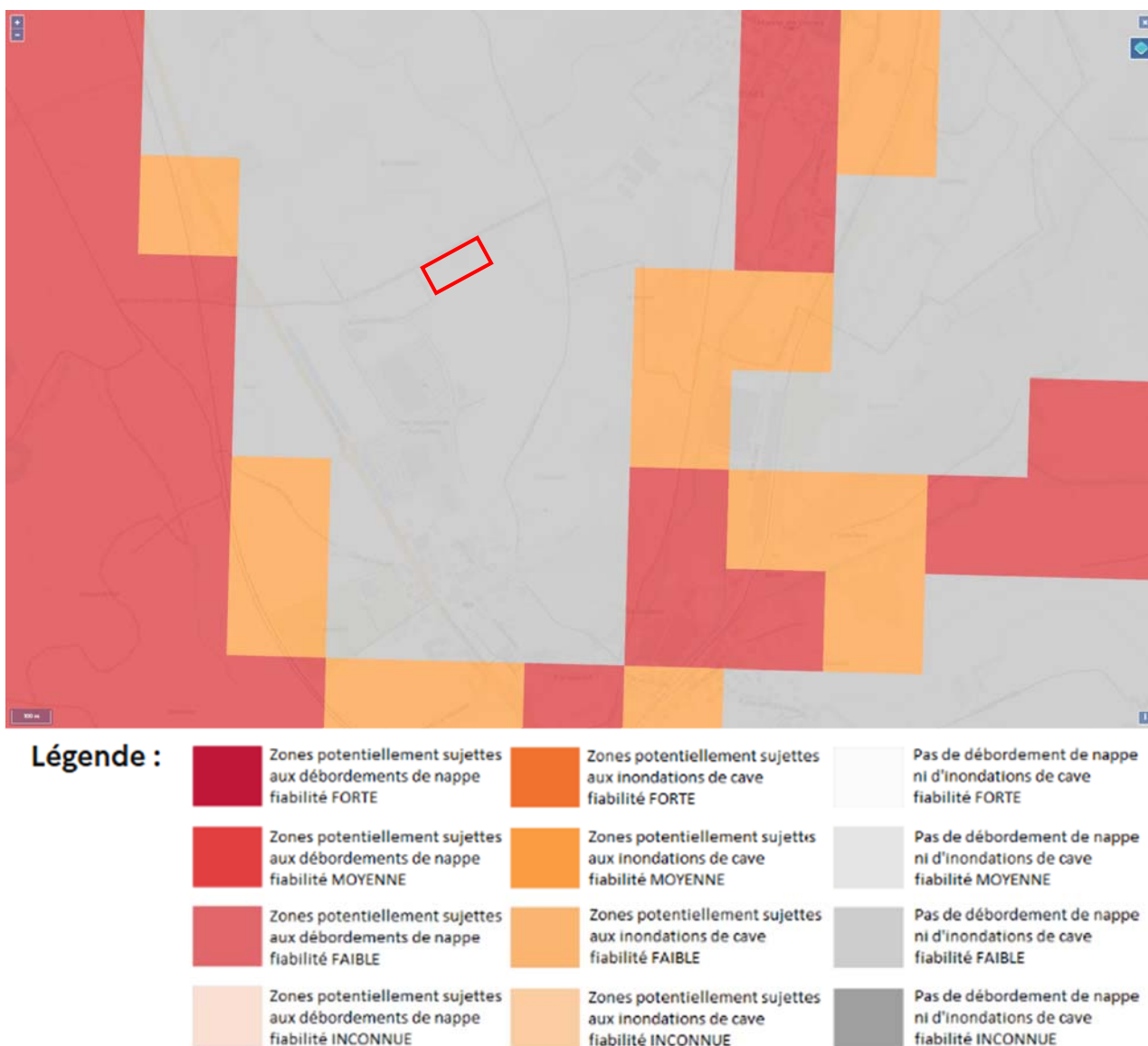


Figure 8 : Aléa aux remontées de nappe sur la commune de Carignan – Source : Géorisques

- risque faible à modéré de retrait-gonflement des argiles, le risque modéré étant situé au niveau des versants. L'emprise du projet n'est pas concernée par ce risque.

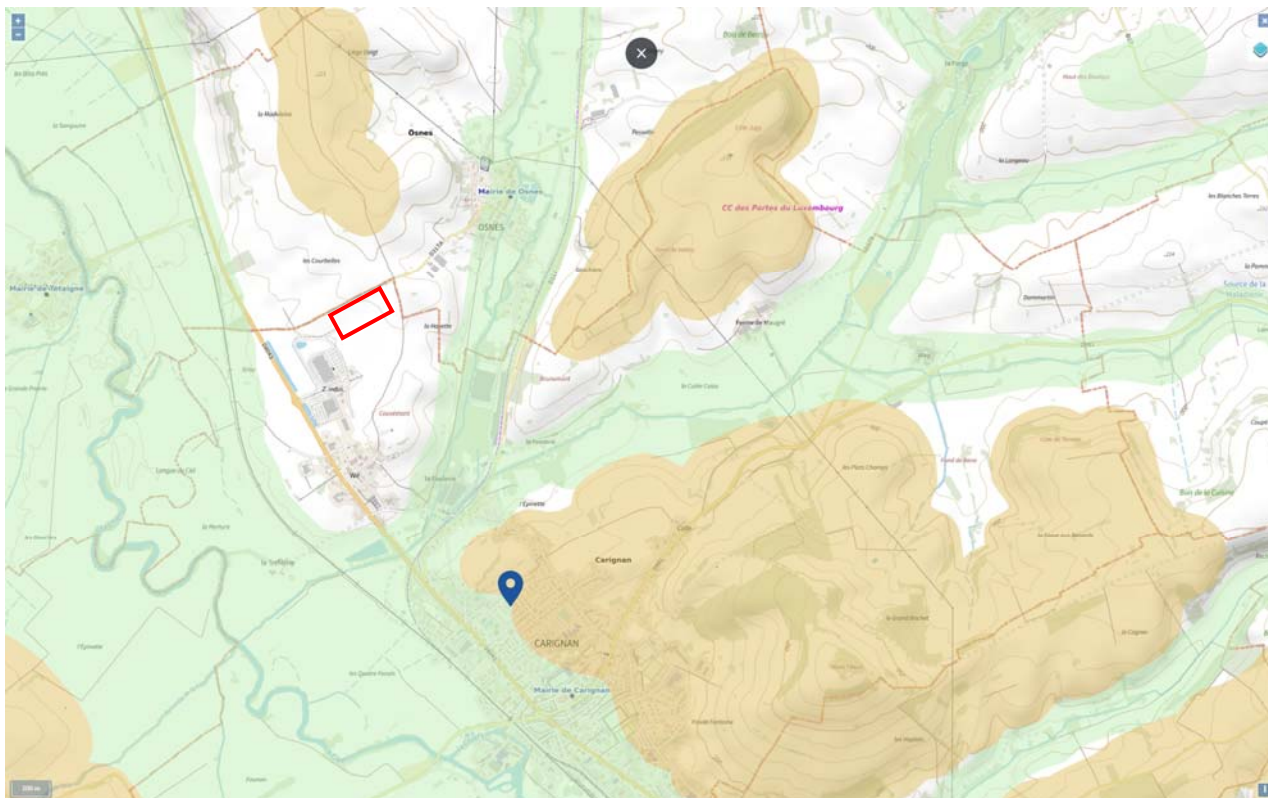


Figure 9. Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Carignan – Source : Géorisques

- le risque inondation avec le PPRi Meuse amont II/Chiers qui concerne le sud du territoire, hors emprise du projet.

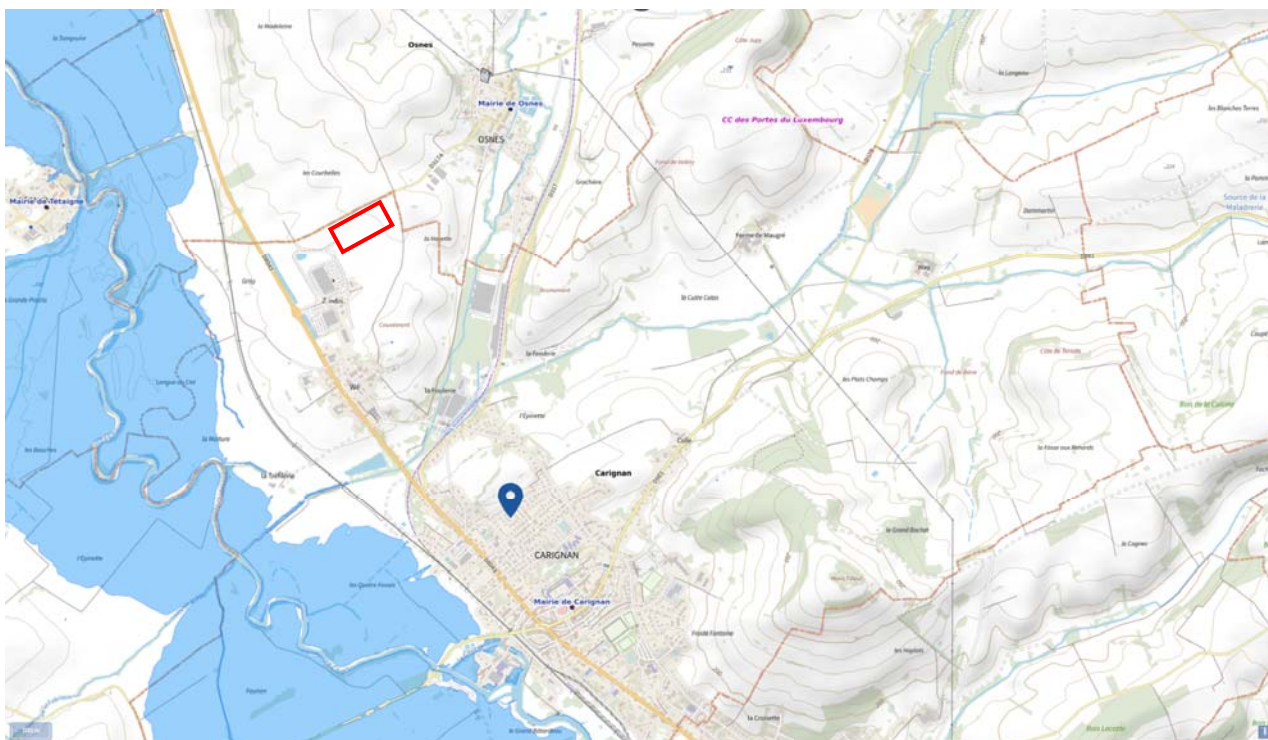


Figure 10. Risque inondation avec le PPRi Meuse amont II/Chiers sur la commune de Carignan – Source : Géorisques

L'emprise projet n'est pas recoupée par un degré moyen à fort d'exposition aux risques naturels identifiés sur le territoire communal.

Il est localisé à distance des cours d'eau et notamment des aléas de débordements connus ou de risques de remontées de nappe.

L'aléa est de plus nul pour le retrait/gonflement des argiles.

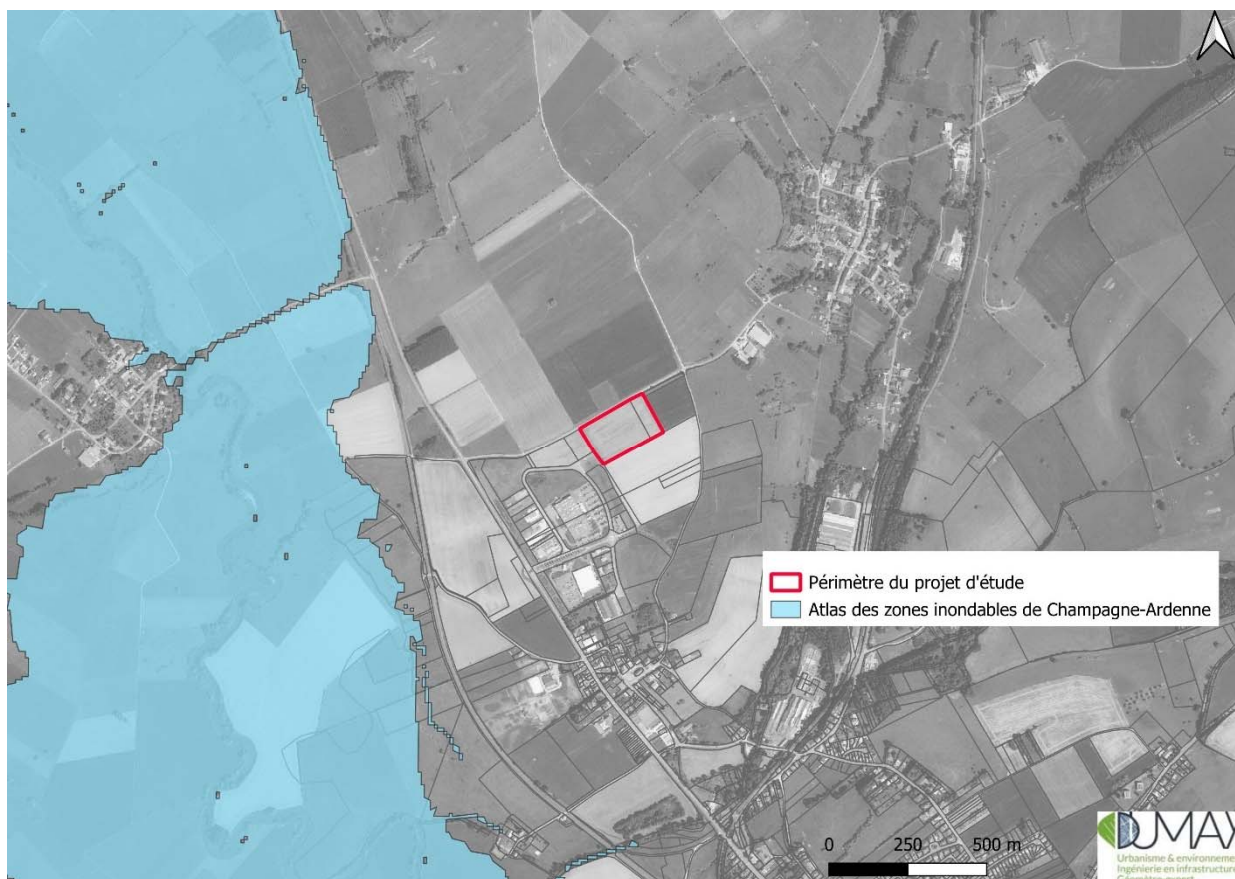


Figure 11 : Atlas des zones inondables sur la commune de Carignan – Source : SIG DREAL CA

5.4.2. Risques technologiques

Le territoire de Carignan est concerné par :

- la présence de quatorze anciens sites industriels et activités de service potentiellement pollués (BASIAS / CASIAS) (voir ci-dessous),
- des sites ICPE et autres sites inspectés par la DREAL.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
<u>SSP3832778</u> 	CHA0802311	Société Lachaud- Legrand	Teinturerie	5 rue Faubourg du 08110 CARIGNAN		En arrêt
<u>SSP3832185</u> 	CHA0801649	Filature de Carignan	Filature et DLI	route Mouzon de 08110 CARIGNAN		En arrêt
<u>SSP3832184</u> 	CHA0801648	Ets LATREILLE	DLI	47 avenue Blagny 08110 CARIGNAN		En arrêt
<u>SSP3832183</u> 	CHA0801647	Ets WEIRAUCH	Récupération de matières métalliques	18 rue Maisons Ardennaise des 08110 CARIGNAN		En arrêt
<u>SSP3831482</u> 	CHA0800075	Filature de Carignan	Filature	rue Faubourg, du 08110 CARIGNAN		En arrêt
<u>SSP3831451</u> 	CHA0800040	Garage LATREILLE	Garage, D.L.I.			Indéterminé
<u>SSP3831480</u> 	CHA0800073	Ets Fournier	Cidrie			En arrêt
<u>SSP3832180</u> 	CHA0801643	Maison de l'agriculture	DLI			En arrêt
<u>SSP3832181</u> 	CHA0801644	Sté BOURG et ROY	DLI			En arrêt
<u>SSP3832182</u> 	CHA0801646	Ets Toufflin	DLI			En arrêt
<u>SSP3832777</u> 	CHA0802310		Décharge ordures ménagères			En arrêt
<u>SSP3832186</u> 	CHA0801650	Ets Bourg Maurice	DLI	23 route Sedan de 08110 CARIGNAN		En arrêt
<u>SSP3831481</u> 	CHA0800074	SIMA (Société Industrielle de la Maille Ardennaise)	Brasserie	rue Faubourg du 08110 CARIGNAN		En arrêt
<u>SSP3831483</u> 	CHA0800076	Sté AIRCO; Sté OVAKO; Forges et ateliers de la foulurie	Fonderie	rue Foulurie de la 08110 CARIGNAN		Indéterminé

Figure 12. Anciens sites industriels et activités de service potentiellement pollués BASIAS/CASIAS (source : Géorisques)

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
AMPENOL AIR-LB-Carignan	10 rue du Champ Raymond ZI Froide Fontaine	08110 Carignan	Non ICPE		04/04/2003
AUTOMATISME TOLERIE ET MECANIQUE	8 route d'Osnes	08110 CARIGNAN	Enregistrement	Non Seveso	23/04/2025
COMCOM PORTES DU LUXEMBOURG		08110 Carignan	Non ICPE		11/05/2021
ELECTROCLASS	8 route d'Osnes Zone Industrielle	08110 Carignan	Autres régimes		01/02/2011
GAEC REZETTE	Régis et Jean REZETTE Ferme de Way	08110 Carignan	Autres régimes		20/10/2014
INTERMARCHE	2 avenue de l'Europe	08110 Carignan	Autres régimes		05/04/2024
LA FOULERIE SAS	2 rue de la Foulurie	08110 Carignan	Enregistrement	Non Seveso	11/02/2025
OURY Léon	4 rue de la Liberté	08110 Carignan	Non ICPE		30/03/2011

Figure 13. Liste des ICPE et autres sites inspectés sur la commune de Carignan (source : Géorisques)

Selon plusieurs sources de données publiques consultées, il est mentionné qu'Amphénol Air LB ne relève pas du régime ICPE.

Or, celle-ci relève du régime de la déclaration, au regard d'un récépissé / preuve de dépôt daté du 30.08.2019 détecté sur internet. Il se peut que la liste (figure n°13 ci-dessus) issue de Géorisques, ne soit donc pas à jour.

L'entreprise au rayonnement mondial est de plus attentive à l'environnement et elle est engagée dans un Système de Management de la Qualité et de l'Environnement.

Approche conclusive sur les risques

En considérant les niveaux faibles à nuls des risques recensés, il n'apparaît pas que cette modification du PLU de Carignan puisse avoir des incidences significatives sur les risques localisés sur le territoire communal.

5.5 NUISANCES

5.5.1. Nuisances sonores

Le projet concerné par la procédure concerne l'ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone 2AUz déjà fléchée pour l'accueil d'activités. Le projet s'inscrit dans un environnement déjà marqué par des activités et des infrastructures routières (ZAC de Carignan-Wé, trafic de la RD 8043), mais il est éloigné des habitations les plus proches installées dans le hameau de Wé (600 m) et des sites sensibles de Carignan.

Les principales sources de bruit identifiées dans le secteur sont liées au :

- trafic routier des voies structurantes situées à proximité immédiate (D8043),
- trafic routier au sein de la ZAC (poids-lourds et véhicules légers),
- et le cas échéant aux process des activités existantes.

Le secteur d'études ne présente pas de sensibilité excessive au regard des nuisances sonores, en raison de l'absence de récepteurs sensibles (habitations, établissements scolaires, établissements de santé) à proximité immédiate. Les usagers de la zone d'activités et du site d'Amphénol Air B vont continuer à utiliser les infrastructures routières existantes principales (giratoire d'accès, voie structurante, etc. Le besoin d'aire de stationnement sera très proche du site existant.

En phase travaux, des nuisances sonores temporaires pourront être constatées. Celles-ci seront limitées dans le temps et encadrées par la réglementation en vigueur (horaires de chantier, respect des normes...).

5.5.2. Nuisances liées au trafic routier

L'implantation escomptée d'une nouvelle aire de stationnement est génératrice de nuisances sonores limitées, principalement liées :

- Aux mouvements de véhicules (circulation, manœuvre),
- À l'ouverture et la fermeture des portières,
- Aux échanges ponctuels entre usagers.

Ces nuisances sont de nature intermittente, concentrées sur les plages horaires d'utilisation du parking et d'intensité généralement modéré.

L'extension de la zone d'activités ne porte pas sur l'accueil d'une activité nouvelle susceptible de générer un trafic routier conséquent (de type industriel, artisanal ou logistique), et générateur de nuisances sonores significatives.

Les besoins de développement d'Amphénol Air B sont susceptibles d'accroître le personnel et générer du trafic routier supplémentaire, mais les infrastructures existantes et à venir ont les caractéristiques suffisantes pour supporter le trafic.

5.5.3. Nuisances olfactives

Le secteur concerné ne présente pas à ce jour, de source significative de nuisances olfactives identifiées. Il n'accueille pas d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (ICPE), SEVESO ou d'activité agricole susceptible de générer des émissions odorantes notables.

La modification du PLU et le process industriel d'Amphénol Air B ne sont pas générateurs de nuisances olfactives significatives.

Les seules émissions potentielles d'odeurs identifiées à ce jour sont liées aux gaz d'échappement des véhicules en circulation.

Ces émissions sont diffuses et de courte durée et restent comparables à celles observées sur tout espace de stationnement.

La modification du PLU n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement en matière de nuisances olfactives.

5.6 MILIEU HUMAIN

5.6.1. Approche liée à la sécurité des personnes et des biens

D'après le plan des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2011, le projet serait riverain de la servitude I4-MT relative à l'établissement des canalisations électriques (voir plan ci-dessous).

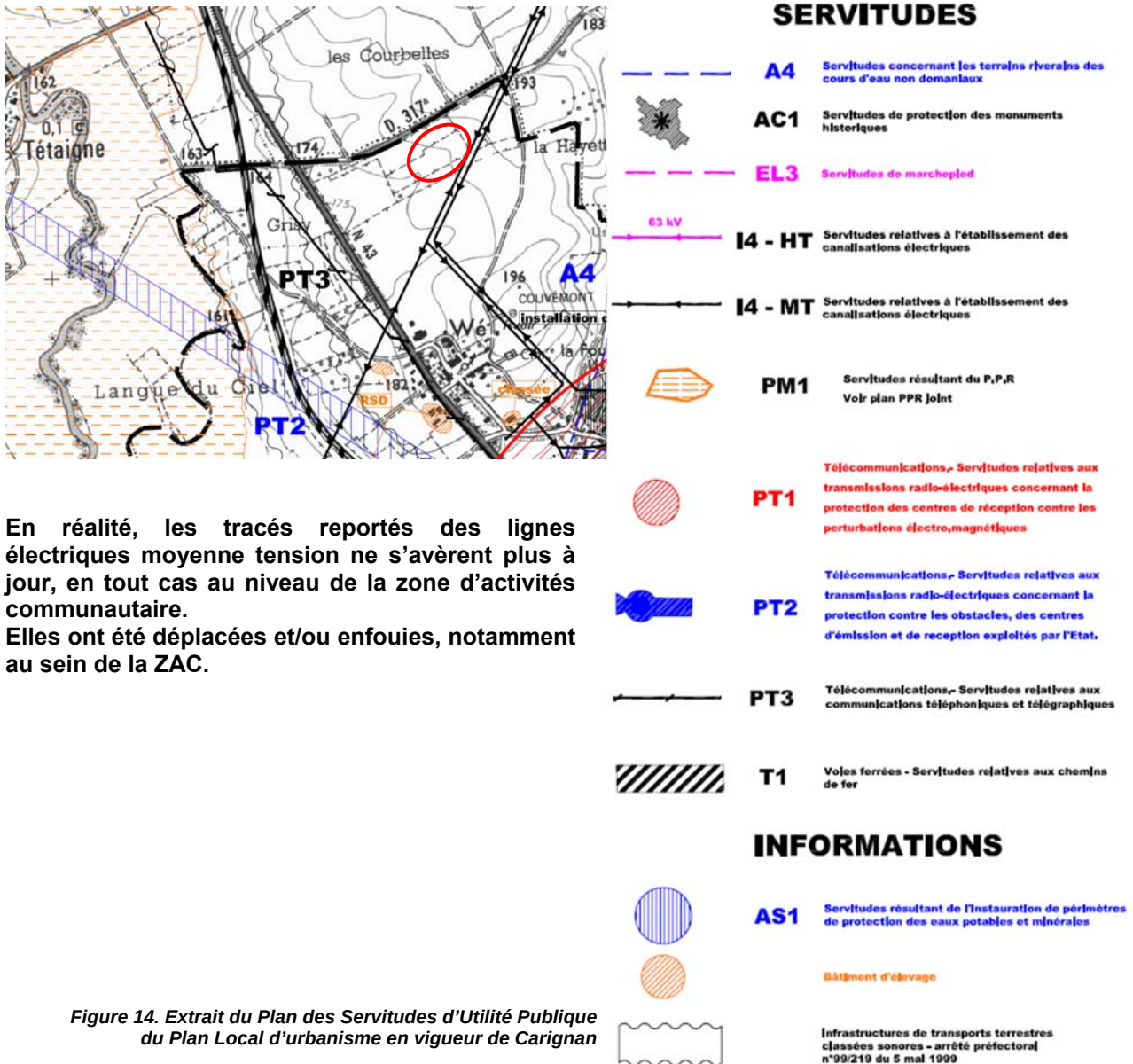


Figure 14. Extrait du Plan des Servitudes d'Utilité Publique du Plan Local d'urbanisme en vigueur de Carignan

Concernant la prévention contre les risques d'incendie, des poteaux incendie sont déjà présents au sein de la ZAC. La création escomptée d'une aire de stationnement ne présente pas de risque aggravé majeur. L'absence de stockage de produits inflammables ou d'activités à risque limite fortement la probabilité d'un sinistre majeur.

Il n'apparaît pas que le projet d'extension de la zone constitue un facteur d'aggravation significative des risques, d'autant plus s'il respecte les règles en matière de gestion des eaux pluviales et d'imperméabilisation. Les aires de stationnement seront aménagées avec un traitement approprié permettant d'éviter toute pollution des eaux pluviales. Au-delà de 20 places de stationnement, un dispositif de traitement des hydrocarbures devra être mis en place

5.6.2. Approche liée à la santé humaine

Le projet d'extension de la zone d'activités n'a pas vocation à accueillir un public sensible (établissement scolaire, établissement de santé...). Il s'agit d'un espace de stationnement privé à fréquentation temporaire et discontinue. Il ne présente pas de risques apparents pour la santé humaine (ex : stockage de matières premières dangereuses, implantation d'une ICPE soumise à autorisation, etc.)

Approche conclusive sur la sécurité et la santé humaine

En considérant ce qui précède, il n'apparaît pas que cette modification du PLU de Carignan puisse engendrer de graves risques de nuisances sur la santé humaine.

5.7 EAU, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

5.7.1. Eau potable et assainissement

En l'état actuel des besoins économiques exprimés auprès de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, le projet d'extension de la zone d'activités ne conduit pas à une consommation à venir en eau potable ou à un rejet d'eaux usées.

5.7.2. Gestion des eaux pluviales

Afin d'être compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse et conformément à la doctrine régionale, une gestion des eaux pluviales par infiltration est obligatoire. Selon le document d'OAP du PLU en vigueur, il est indiqué « les aires de stationnement seront aménagées sur support drainant, avec un traitement approprié permettant d'éviter toute pollution des eaux pluviales ».

Les aires de stationnement seront aménagées avec un traitement approprié permettant d'éviter toute pollution des eaux pluviales. Au-delà de 20 places de stationnement, un dispositif de traitement des hydrocarbures devra être mis en place.

En cas de rejet dans un ouvrage existant, canalisation ou réseau, le pétitionnaire doit également obtenir l'accord formel du gestionnaire concerné.

5.7.3. Voirie et réseaux divers

Cette faisabilité a déjà fait l'objet d'études et de réflexions dans le cadre des démarches de création de la Zone d'Aménagement Concerté en 2012.

Une voirie et des réseaux divers sont en attente de prolongement et le site à projet est positionné à proximité immédiate des besoins économiques locaux.

Approche conclusive sur l'eau, la voirie et les réseaux divers

En considérant ce qui précède, il n'apparaît pas que cette modification du PLU de Carignan puisse avoir des incidences significatives sur la ressource en eau, la gestion des eaux pluviales et les réseaux de ce secteur communal. En l'état actuel du site, la voirie est carrossable jusqu'à la future zone d'extension et elle sera prolongée en conséquence.

5.8 LA SOMME DES INCIDENCES SUR L'ENSEMBLE DES THÉMATIQUES CARACTÉRISE-T-ELLE UNE INCIDENCE NOTABLE ?

Pour chaque thématique considérée, il convient de prendre en compte les incidences induites par la procédure en cours et d'apprécier, le cas échéant, les incidences cumulées.

Les précisions apportées dans les points précédents concluent en l'absence d'incidences notables sur l'environnement des adaptations apportées au PLU dans le cadre de cette procédure de modification de PLU.

La procédure engagée répond à un enjeu économique immédiat en faveur du maintien d'une entreprise structurante du territoire, en cohérence avec le PADD communal mais aussi avec le projet de territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

À l'appui de l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone, la CCPL entend poursuivre son accompagnement et ses efforts constants en faveur du développement d'activités économiques et de la création d'emplois. La Zone d'Activités Communautaire de Wé – Carignan fait partie des atouts majeurs du territoire, et elle accueille notamment la société Amphénol Air LB. Cette dernière fait partie du groupe Amphénol, classé dans les 250 premières entreprises mondiales. Elle emploie à ce jour environ 300 personnes en CDI, avec un effectif total d'environ 350 personnes avec les intérimaires et alternants.

Les adaptations opérées dans le cadre de cette procédure seront intégrées dans la démarche en cours d'élaboration du PLUi.

Thème environnemental	Sensibilité environnementale évaluée au regard de l'objet de la procédure engagée
Milieu naturel et zones environnementales sensibles	Faible à nulle
Agriculture	Modérée : les parcelles du projet sont intégrées dans le RPG 2024 comme parcelles agricoles en maïs grain et ensilage, mais sous bail précaire (propriété foncière intercommunale)
Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)	Modérée : Consommation à venir d'ENAF mais pas sur l'ensemble la zone à urbaniser 2AUz : mesures de réduction déjà intégrées au PLU de Carignan
Patrimoine	Nulle (<i>pour la co-visibilité avec les monuments historiques classés</i>)
Paysage	Faible : visibilité lointaine nulle et <i>intégration paysagère prise en compte selon le règlement et l'OAP du PLU</i>
Risques naturels et technologiques	Faible à nulle
Nuisances sonores, olfactives et trafic routier	Faible à nulle
Sécurité et santé humaine	Faible à nulle
Eau et réseaux divers	Faible à nulle

TITRE 6 CONCLUSION DE L'AUTO-ÉVALUATION

En considérant l'analyse précédente, la communauté de communes des Portes du Luxembourg estime que la présente évolution du plan local d'urbanisme de Carignan :

- *n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,*
- *ne remet pas en cause les orientations générales du SCoT Nord Ardennes et celles du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du PLU de Carignan,*
- *ne remet pas en cause le projet de territoire de la Communauté de Communes et les réflexions en cours engagées dans le cadre du PLUi,*
- *ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,*
- *ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,*
- *ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements,*
- *et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.*